

Commune de Puissalicon

**Délibération n°2020-51
Consultation locale pour avis des électeurs
sur le projet éolien de la société Volkswind**

Convocation du 24/07/2020

Séance du 28/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – DARDAILLON Marine – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : CRITG Stéphane (pouvoir à FARENC) – MISSANA Virginie (pouvoir à DARDAILLON) – VIGOUROUS Jean-Marie (pouvoir à PALOMARES)

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet éolien de la société Volkswind, et comme il s'y était engagé propose l'organisation d'une consultation locale pour avis des électeurs sur ce projet,

D'une part, il indique que le Préfet de l'Hérault, par arrêté préfectoral n°2020-I-849 du 21 juillet 2020, a programmé une enquête publique du lundi 24 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020 en mairie de Puissalicon,

D'autre part, il précise que les services de la Préfecture ont contacté la commune le 22 juillet 2020 pour indiquer que l'organisation d'une consultation locale des électeurs ne devait être réalisée qu'en dehors de la période de l'enquête publique pour éviter toute confusion,

Par conséquent, il propose que cette consultation locale se déroule durant 7 jours du lundi 17 août 2020 au dimanche 23 août 2020 dans la salle de la médiathèque, et soumet une proposition de règlement de cette consultation aux membres du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le règlement de la Consultation locale pour avis des électeurs sur le projet éolien de la société Volkswind annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à organiser cette consultation pour avis des électeurs sur le projet éolien de la société Volkswind selon le règlement approuvé.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 29/07/2020

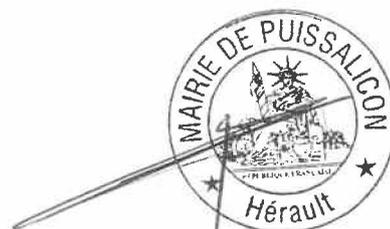
Transmis au représentant de l'état le 29/07/2020

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 034-213402241-20200728-DCM_2020_51-DE



Michel FARENC
Maire